

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.6

Instruire, accompagner, évaluer

Former, c'est montrer, faire faire, corriger, puis laisser faire seul. La loi demande d'évaluer périodiquement les compétences acquises ; les ordonnances en fixent les…

TransparenceRH

1 par semestre	6	écrit	canton
contrôle du dossier au moins	rapports en 3 ans	mesures et délais	si réussite compromise



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle font en sorte que les personnes en formation acquièrent un maximum de compétences, qu'ils évaluent périodiquement (LFPr 20 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Employé de commerce : l'apprenti tient un **dossier de formation** ; le formateur le contrôle, le signe et en discute **au moins une fois par semestre** (art. 16).



LA RÈGLE

La règle clé

Dossier de formation jamais regardé : À contrôler, signer et discuter au moins une fois par semestre (ordonnance employé de commerce, art. 16)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Montrer, faire faire, corriger, écrire : chaque semestre laisse une trace signée. »



LE PIÈGE

Le piège

Faire du rapport de formation une formalité signée en deux minutes. C'est la seule trace écrite qui prouve, en cas de difficulté, que l'apprenti a été informé à temps et que des mesures ont été proposées.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 20 ; ordonnance employé de commerce CFC (RS 412.101.221.73), art. 16 à 19.



Le cas express

Apprentissage de 4 ans : combien de rapports de formation ?

✓ **8** Un par semestre.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Montrer la tâche, puis la faire faire.
- ☐ Contrôler le dossier de formation chaque semestre.
- ☐ Rédiger et discuter le rapport.
- ☐ Écrire mesures et délais si besoin.
- ☐ Signaler au canton si la réussite est compromise.

Base légale : LFPr art. 20 ; ordonnance employé de commerce CFC (RS 412.101.221.73), art. 16 à 19.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-instruire-evaluer.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.